



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *
*

Séance du 24 Septembre 2014

**INVESTISSEMENTS
INVESTISSEMENTS METRO**

9 – Extension des Garages Ateliers Métro – phase 2

**9.1 – Extension des ateliers du Métro – Marché n° W 2014 11958 M - Lot n° 2 –
Installations de chantier – Installations provisoires – Gros-œuvre - approbation du
marché à conclure avec THOMAS & DANIZAN**

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre septembre à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CARNEIRO, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LATTES, MME MARTI, MM. RAYNAL, TRAUTMANN, MME. TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. CHOLLET, LAGLEIZE, MOUDENC.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO, LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etait présent :

MM. BACOU, LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME. ROUCHON, M. SUAUD.



Exposé de Monsieur le Président :

Par délibération D.2014.02.20.10.1 du 20 février 2014, le Comité Syndical du SMTC a approuvé le dossier d'Avant-Projet Détaillé de la phase 2 des extensions d'atelier portant sur le site de Borderouge.

Le programme prévoit l'extension du hall de maintenance, la création de 2 voies d'atelier équipées permettant une maintenance à 26m. De plus, il est prévu la création de vestiaires douches sanitaires et autres locaux périphériques. La création d'un bureau de 20m² et la création d'un atelier énergie/voie est à faire dans la réserve de surface acquise par prolongation de la mezzanine à l'étage et par remaniement des surfaces au rez-de-chaussée.

Le présent marché concerne les installations de chantier, installations provisoires et le gros-œuvre.

La durée prévisionnelle du marché est de 13 mois.

La procédure retenue est l'appel d'offres ouvert conformément aux articles 160 et 161 du Code des Marchés Publics.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 28 avril 2014 aux publications du JOUE et BOAMP et publié sur le site de Tisseo.fr.

La date limite de remise des offres a été fixée au **16 juin 2014 à 12h00**.

6 (six) candidats ont remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence.

Les offres ont été ouvertes le **16 juin 2014**.

Le **16 septembre 2014**, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie et a agréé les candidatures suivantes :

- **THOMAS & DANIZAN**
- **MAS Entreprise Générale**
- **GIESPER SAS**
- **SAS SOPRECO**
- **GCC**
- **EIFPAGE**

La Commission d'Appel d'Offres du SMTC a, dans sa séance du **16 septembre 2014**, attribué le marché à l'entreprise **THOMAS & DANIZAN** dont le montant proposé s'élève à **664.921,48 € H.T.**

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du marché n° W 2014 11958 M avec l'entreprise **THOMAS & DANIZAN**.

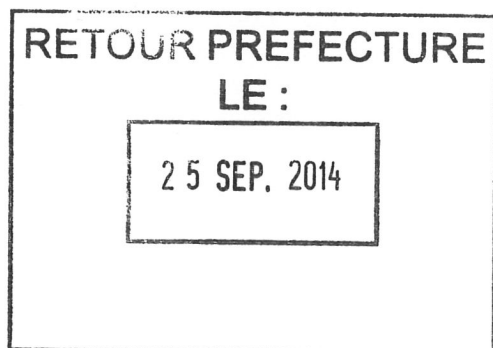
Le Comité Syndical :

- entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants

ARTICLE 1 : AUTORISE la dépense correspondante.

ARTICLE 2 : AUTORISE la SMAT à signer avec l'entreprise **THOMAS & DANIZAN**, le marché n° W 2014 11958 M concernant le Lot n° 2 – Installations de chantier – Installations provisoires – Gros-œuvre des travaux phase 2 de l'extension des ateliers métro pour un montant de **664.921,48 € H.T.**

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' and 'M' followed by a horizontal line.

Jean-Michel LATTES